

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg

**Procès-verbal du Conseil Municipal
du 05 juin 2026**

Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 19

Sous la présidence de M. Eric MULLER, maire.

M. BERTIN Jérôme - Mme FREUND Hélène - M. GWISS Jean-Luc - Mme HEINRICH Aurélia
Mme JUNG Aniko - M. KEITH Alain - Mme KETTERER Sandrine - M. LACROIX Alain - Mme LANDOLT Léa
Mme LEMMEL Anne-Sophie - M. LERCH Alexandre - Mme LUDMANN Fanny
Mme MAGNIN-ROBERT Rébecca - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - M. OTT Thierry
M. PETER Eric - Mme ROTH Camille- M. SCHMUCK Claude.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le maire ouvre la séance à 18h. Il salue les élus et procède au contrôle des présences et vérifie que les élus ont été valablement convoqués. Après s'être assuré que le quorum était atteint, il commence le traitement de l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026
3. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS DU 27 SEPTEMBRE 2026.
4. TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION SUITE A UN CHANGEMENT D'OPERATEUR.
5. DÉSIGNATION DES ÉLECTEURS POUR L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU COLLÈGE DES COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL DE L'ATIP.
6. ACQUISITION DE SILHOUETTES DE SECURITE PIETONNE.
7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION FONCIERE.
8. DIVERS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, Mme Anne-Sophie LEMMEL, secrétaire de la présente séance assistée par Mme France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026.

Le maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026.

Aucune observation n'étant formulée,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026.

La délibération est adoptée par 18 voix « POUR » et 1 abstention (Mme. Anne-Sophie LEMMEL).

Pour extrait conforme,

3. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS DU 27 SEPTEMBRE 2026.

Le Maire, avant de procéder aux opérations de vote, rappelle que le Sénat constitue, avec l'Assemblée nationale, l'une des deux chambres du Parlement. Il représente les collectivités territoriales et ses membres sont élus au suffrage indirect par un collège de grands électeurs.

Les sénateurs sont élus pour une durée de six ans et le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans. En 2026, les sénateurs du Bas-Rhin sont concernés par ce renouvellement. Les sénateurs sortants sont Mme Elsa Schalck, M. Claude Kern, M. Jacques Fernique, Mme Laurence Muller-Bronn et M. Marc Séné.

Dans la perspective des élections sénatoriales du 27 septembre 2026, chaque commune doit procéder à la désignation de ses grands électeurs. Conformément aux usages, la liste proposée reprend l'ordre de la liste électorale. L'élection se déroule au scrutin de liste à bulletin secret.

Aucune autre liste n'étant présentée, il est procédé au vote.

Cette délibération n'appelle ni question ni observation.

Le bureau électoral est constitué des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux plus jeunes.

Résultat du scrutin :

- Nombre de votants : 19
- Suffrages exprimés : 19
- Bulletins blancs : 0

- Bulletins nuls : 0

La liste proposée est élue à l'unanimité.

Le conseil municipal s'est réuni en la mairie le 05 juin 2026 à 18h00 heures,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

*M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et les deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de **MM Alain LACROIX et Gérard MITTELHAEUSER** ainsi que **MMES Hélène FREUND et Léa LANDOLT**. La présidence du bureau est assurée par ses soins.*

b) Élection des délégués

Une seule liste est déposée et enregistrée : Liste MULLER Eric.

La liste MULLER Eric est composée par :

1	M. MULLER Eric
2	Mme LEMMEL Anne-Sophie
3	M. MITTELHAEUSER Gérard
4	Mme HEINRICH Aurélia
5	M. GWISS Jean-Luc
6	Mme MAGNIN – ROBERT Rebecca
7	M. LACROIX Alain
8	Mme LANDOLT Léa

Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués, et de leurs suppléants, en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

19 conseillers municipaux concernés ; 5 délégués à désigner, 3 suppléants, 1 liste déposée.

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

La liste MULLER Eric : a obtenu 19 voix

- 5 sièges de délégués titulaires ont été attribués
- 3 délégués suppléants ont été désignés.

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste MULLER Eric :

Délégués élus :

1	M. MULLER Eric
2	Mme LEMMEL Anne-Sophie
3	M. MITTELHAEUSER Gérard
4	Mme HEINRICH Aurélia
5	M. GWISS Jean-Luc

Suppléants :

1	Mme MAGNIN – ROBERT Rebecca
2	M. LACROIX Alain
3	Mme LANDOLT Léa

Pour extrait conforme au procès-verbal,

4. TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION SUITE A UN CHANGEMENT D'OPERATEUR.

Madame LEMMEL donne lecture de la délibération après avoir apporté les précisions suivantes. Cette délibération concerne un changement d'opérateur pour la transmission électronique de nos actes à la Préfecture.

Depuis 2021, la commune utilise la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité, ce qui permet un traitement plus rapide, plus sécurisé et évite les transmissions papier.

Le contrôle de légalité exercé par le préfet vise à vérifier la conformité juridique de certains actes de la commune.

Aujourd'hui, nous devons signer un avenant à la convention conclue avec la Préfecture afin de prendre en compte le remplacement de l'opérateur actuel par la plateforme BL Échanges Sécurisés de Berger-Levrault-Magnus. Aucun changement de procédure sur le fond, uniquement une évolution technique. Je vous propose donc d'approuver cet avenant.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L 3131-1 et L4141-1 ;*

***Vu** la loi n°204-809 du 13 août 2024 relative aux libertés et responsabilités locales ;*

***Vu** le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;*

***Vu** sa délibération n°7 du 08 juin 2021 décidant la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;*

***Vu** la convention signée le 25 juin 2021 entre la Préfecture du Bas-Rhin et la commune pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;*

***CONSIDERANT** la nécessité d'établir un avenant à la convention de dématérialisation, à la suite du changement d'opérateur de télétransmission desdits actes via le portail BL Échanges Sécurisés de la société Berger-Levrault-Magnus ;*

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **APPROUVE** le changement de transmetteur via le portail BL Échanges Sécurisés de la société Berger-Levrault-Magnus ;

➤ **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes administratifs, des actes soumis au contrôle de légalité via le portail BL Échanges Sécurisés de la société Berger-Levrault-Magnus ;

➤ **AUTORISE** le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;

➤ **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°2 portant changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique entre le représentant de l'État et la commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

➤ **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission ainsi que tout avenant ultérieur ;

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

5. DÉSIGNATION DES ÉLECTEURS POUR L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU COLLÈGE DES COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL DE L'ATIP.

M. Gérard Mittelhaeuser présente les missions de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

Il rappelle que l'ATIP assure l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de la commune, notamment les permis de construire et les déclarations préalables. Dans ce cadre, elle vérifie la conformité des dossiers, sollicite, le cas échéant, les pièces ou compléments nécessaires et signale les éventuelles difficultés rencontrées. La commune assure ensuite le relais auprès des pétitionnaires.

Cette prestation d'instruction représente un coût pour la collectivité, estimé entre 300 € et 400 € par permis instruit.

L'ATIP intervient également lors du contrôle des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), pour un coût d'environ 300 € par dossier.

La commune de MOMMENHEIM est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1 des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants*
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants*
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.*

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

➤ **DÉSIGNE M. Gérard MITTELHAEUSER** en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

➤ **DÉSIGNE M. Eric MULLER** en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

➤ **DIT QUE :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

6. ACQUISITION DE SILHOUETTES DE SECURITE PIETONNE.

Le maire donne lecture de la délibération ci-dessous après avoir apporté les éléments d'information suivants :

Dans le cadre des actions visant à réduire la vitesse des véhicules et à sensibiliser les automobilistes à la présence des piétons et suite aux réflexions menées par le Conseil municipal des jeunes, il est proposé d'acquérir des silhouettes de sécurité piétonne.

Les critères retenus pour le choix du prestataire ont porté sur le réalisme des silhouettes, leur qualité, leur coût ainsi que la simplicité de leur installation. Un point important concernait également la possibilité de déplacer facilement ces équipements en fonction des besoins. Les silhouettes seront fixées sur des blocs de béton mobiles afin de garantir leur stabilité et d'éviter tout risque de vol ou de déplacement.

Deux offres ont été examinées.

Plusieurs points de vigilance ont été soulevés lors des échanges :

- la résistance à la prise au vent,
- le respect de la largeur minimale des trottoirs afin de ne pas gêner la circulation des piétons,

- l'implantation des silhouettes de manière à éviter la création d'angles morts, notamment à proximité des stationnements de véhicules.

Il est proposé de procéder à l'acquisition de six silhouettes.

Plusieurs emplacements potentiels sont évoqués :

- rue Saint-Maurice
- descente de la rue de Haguenau
- rue des Romains
- rue du Moulin
- RD 421 (route de Brumath et rue du Général Leclerc)

Il est précisé que les silhouettes proposées sont réalistes par rapport à celles installées à Hochfelden.

Interrogé sur l'écart de prix constaté entre les deux offres, il est indiqué que les silhouettes installées à Hochfelden, proposées par la société SAS 5He, sont réalisées en métal, tandis que celles proposées par M. Daniel Gerhardt (E.I.) sont imprimées.

Concernant leur durabilité, il est précisé que, d'après les retours d'expérience disponibles, ces équipements résistent correctement dans le temps, même s'ils sont naturellement soumis à l'usure et au vieillissement.

La sécurité piétonne dans la commune fait partie des objectifs de la municipalité.

L'augmentation du trafic sur certains axes nécessite que des solutions de sécurisation soient mises en place, en plus des mesures déjà prises par la commune.

Une des possibilités de sécurisation de la circulation piétonne consiste à agir au niveau des croisements et des points de traversée des voies.

La prévention participe à la sécurité des piétons et peut notamment se faire via la sensibilisation des conducteurs de véhicules. Cette sensibilisation peut passer par la mise en place de mobilier urbain aux endroits stratégiques.

Différentes options sont possibles telles que des silhouettes sécuritaires piétons réalistes ou des figurines plus figuratives dites PIETO.

Des devis ont été sollicités et s'établissent comme suit :

SAS 5He 13, rue de la Noue Aubain 70 320 COBERNAY	DANIEL GERHARDT E.I 12, rue de l'Etang 57 930 FENETRANGE
--	---

Désignation	Montant HT en €	Désignation	Montant HT en €
1x PIETO SCEL Classic jaune	1295,00	1 silhouette 140 cm (1femme-1 enfant)	400,00
1x PIETO SCEL Classic orange	1295,00	1 silhouette 166 cm (1 homme)	400,00
1x PIETO SCEL Classic rouge	1295,00	1 silhouette 136 cm (1 enfant)	400,00
1x PIETO SCEL Classic pourpre	1295,00	1 silhouette 130 cm (2 enfants)	400,00
1x PIETO SCEL Classic bleu	1295,00	1 silhouette 176 cm (1 homme sur vélo)	400,00
Système Pattes Fixation SCEL x 6	870,00	1 silhouette 130 cm (1 enfant)	400,00
Forfait d'expédition et transport T1	216,00		
Total HT en €	8 856,00	Total HT en €	2 400,00

Il est demandé au Conseil municipal de retenir l'offre de la société DANIEL GERHARDT E.I- Conception & réalisations visuelles située à 57 930 FENETRANGE ;

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **APPROUVE** la mise en place de silhouettes sécuritaires piétonnes ;
- **RETIENT** l'offre de la société DANIEL GERHARDT E.I- Conception & réalisations visuelles, SIRET 404 778 243 00042- 12, rue de l'Étang à 57 930 FENETRANGE d'un montant de 2 400,00 € HT ;
- **AUTORISE** le maire à signer le devis ;
- **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent ;

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION FONCIERE.

Le maire présente ce point et précise que :

Monsieur Gérard Mittelhaeuser assume ce rôle depuis de nombreuses années.

Il indique également qu'une partie du périmètre de l'Association foncière de Mommenheim comprend des terres situées sur le ban communal de Wittersheim, au-delà de l'autoroute. Cette particularité explique la présence du Maire de Wittersheim en qualité de suppléant au sein de l'AF.

L'Association Foncière de MOMMENHEIM a été instituée par un arrêté préfectoral du 04 juillet 1963. Ses statuts ont été modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 09 mars 2016.

L'objet de l'association est :

- *Prévenir les risques naturels ou sanitaires, les pollutions et nuisances*
- *Préserver, restaurer ou exploiter les ressources naturelles*
- *Aménager ou entretenir les cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers*
- *Mettre en valeur des propriétés*

À la suite du changement de municipalité du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'Association Foncière.

Le bureau de l'Association Foncière est composé de membres à voix délibératives et de membres à voix consultatives.

La commune est chargée de désigner des membres avec voix délibératives :

- *Le maire ou un conseiller municipal désigné par lui*
- *6 propriétaires titulaires et 4 propriétaires suppléants, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'association, désignés par moitié par la Chambre d'Agriculture d'Alsace et par moitié par le conseil municipal de la commune.*

Le maire désigne Monsieur Gérard MITTELHAEUSER pour le représenter au sein de l'Association Foncière.

Le maire propose les représentants suivants au bureau de l'Association Foncière de Mommenheim :

Membres titulaires :

- *Monsieur Gérard FREUND*
- *Monsieur Charles SCHERER*
- *Monsieur Thierry OTT*

Membres suppléants :

- *Monsieur Dominique SIEFFERT*
- *Monsieur Jean-Marc STEINMETZ*

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

***Vu** l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** les statuts de l'Association Foncière de MOMMENHEIM,*

***Vu** la proposition de la Chambre d'Agriculture d'Alsace en date du 19 mai 2026 relative à la composition du bureau de l'Association Foncière de MOMMENHEIM,*

➤ **DECIDE** à l'unanimité de voter à main levée

➤ **PREND ACTE** de la désignation de Monsieur Gérard MITTELHAEUSER pour représenter le maire au sein de l'Association Foncière

➤ **DESIGNE** :

Membres titulaires :

- Monsieur Gérard FREUND
- Monsieur Charles SCHERER
- Monsieur Thierry OTT

Membres suppléants :

- Monsieur Dominique SIEFFERT
- Monsieur Jean-Marc STEINMETZ

➤ **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent,

La délibération est adoptée par 16 voix « POUR » et 3 abstentions (MM. Thierry OTT, Gérard MITTELHAEUSER et Mme Hélène FREUND).

Pour extrait conforme

Le Maire complète avec les membres désignés par la Chambre d'agriculture :

Membres titulaires :

- M. Joseph Ammann
- M. Denis Burg
- M. Denis Kieffer

Membres suppléants :

- M. Yves-Pierre Steinmetz
- M. Aurélien Weckel

8. DIVERS

Informations du Maire relatives à différentes instances

Le Maire indique que les instances se mettent en place, et notamment le SDEA qui est désormais installé.

Concernant la compétence assainissement, il rappelle que la station d'épuration de Mommenheim traite les eaux usées de 39 communes. L'installation fait aujourd'hui face à un enjeu majeur de saturation en charge polluante, avec un taux de surcharge atteignant 145 %. Une importante opération de restructuration est prévue l'année prochaine, notamment pour le traitement des boues. Plusieurs équipements et installations devront également être remplacés.

La commission locale Assainissement, précédemment présidée par M. Francis Wolff, est désormais présidée par le Maire pour la durée du mandat. M. Daniel Etter, Maire de Buswiller, en assure la vice-présidence.

S'agissant de la compétence eau potable, M. Éric Muller a été désigné vice-président de la commission Eau potable.

Le Maire explique que le périmètre concerné couvre 55 communes et près de 400 kilomètres de canalisations. Deux puits situés à Mommenheim sont actuellement fermés en raison d'une pollution nécessitant la mise en œuvre d'actions correctives.

Afin d'améliorer durablement la qualité de l'eau distribuée, une nouvelle station de traitement sera construite à proximité de l'installation existante. Les marchés ont été attribués et les travaux devraient débuter cette année. Cette nouvelle unité intégrera notamment un système de filtration sur charbon actif destiné à éliminer les métabolites présents dans l'eau. Le Maire précise que l'eau distribuée est aujourd'hui conforme aux normes en vigueur, mais que certains polluants y sont néanmoins détectés.

Il rappelle également que l'eau de Mommenheim est particulièrement calcaire. Si un traitement visant à réduire sa dureté est techniquement envisageable, son coût serait très élevé. Initialement estimé à 4 millions d'euros, le montant nécessaire est aujourd'hui évalué à plus du double.

Le Maire évoque également la commission Grands cycles de l'eau, compétente en matière de protection des milieux aquatiques, présidée par M. Éric Jeuch, Maire de Brumath.

Enfin, il informe le Conseil de l'existence d'une Société d'Économie Mixte (SEM) dédiée aux énergies renouvelables en Alsace du Nord. Cette structure a pour vocation de promouvoir et de piloter des projets dans les domaines de la méthanisation, de l'éolien ou encore du solaire. Parmi les pistes étudiées figure notamment l'équipement des stations du SDEA en panneaux photovoltaïques afin de compenser une partie de leur importante consommation énergétique.

Commission Communication

Mme Anne-Sophie Lemmel indique que la recherche d'un nouveau prestataire pour la refonte du bulletin municipal est en cours.

Mme Sandrine Ketterer et Mme Anne-Sophie Lemmel, accompagnées des services de la mairie, ont rencontré dans l'après-midi les trois prestataires présélectionnés. Une synthèse des différentes propositions sera réalisée afin de permettre à la municipalité de se prononcer sur le choix du futur prestataire.

Une réunion de la commission Communication devra être organisée afin d'aborder les questions relatives à la structure du bulletin municipal, au chemin de fer éditorial ainsi qu'à la future charte graphique. Compte tenu de la période estivale et des congés, une date devra être arrêtée prochainement, idéalement au cours de la semaine du 17 août.

Le maire lève la séance à 19h.

Le Président, le maire
Eric MULLER

Le (la) secrétaire de séance,
Mme Anne-Sophie LEMMEL,
adjointe au maire.



Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.